

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/32

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par l'entreprise « Jérôme FOS » pour la fourniture et pose d'un revêtement de sol dans un des bureaux du siège communautaire à l'étage.
Le montant s'élève à 523.40 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 avril 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-32-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Publiée / affichée le : 30 AVR. 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/33

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « COLAS Sud-Ouest » pour le remplacement de poteaux qui ont été arrachés – route de Fargues à Carignan de Bordeaux.
Le montant s'élève à 1 016.60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 29 avril 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130429-2013-04-33-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Publiée / affichée le :

30 AVR. 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/04/34

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008-76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec l'association « **FEUILLE DE ROUTE** » dans le cadre du mai Musical organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Le montant de cette convention est de 1000 € TTC pour la représentation du 12 mai 2013

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 avril 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130430-2013-04-34-AU
Date de télétransmission : 30/04/2013
Date de réception préfecture : 30/04/2013

Publiée / affichée le 30 AVR. 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/01

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009

Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis, proposé par PJC dans le cadre de l'exposition des 10 ans de la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " afin de créer et d'intégrer des bases documentaires, des schémas, des iconographiques et des pictogrammes, pour un montant de 1 300 € HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 mai 2013

A l'acquéreur de réception en préfecture
033322330035520030502200305004AUJ
Date de saisie transmission 02/05/2013
Date de réception préfecture 02/05/2013

Publiée / affichée le : 06 MAI 2013



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Décision n° 2013/05/02

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-33 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la « **Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux** » pour obtenir un **fichier des entreprises** situées sur la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais », tous secteurs d'activités confondus.

Le montant de ce devis s'élève à 180.65 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130513-2013-05-02-AU
Date de télétransmission : 15/05/2013
Date de réception préfecture : 15/05/2013

Publiée / affichée le : 16 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/03

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « **Lodipro** » pour l'achat de **produits ménagers** pour le siège communautaire et **produits pharmaceutiques**.
Le montant s'élève à 445.44 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130513-2013-05-03-AU
Date de télétransmission : 15/05/2013
Date de réception préfecture : 15/05/2013

Publiée / affichée le : 16 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SQUIRE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/04

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Intermarché** » pour l'achat de **produit divers** pour le siège communautaire.

Le montant s'élève à 200 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130513-2013-05-04-AU
Date de télétransmission : 15/05/2013
Date de réception préfecture : 15/05/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE



Publiée / affichée le : 16 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/05

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande « **Chèque Déjeuner** » - **Millésime 2013** – pour les agents de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » pour le **second semestre 2013**.
Le montant s'élève à 5 864.94 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 13 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130513-2013-05-05-AU
Date de télètransmission : 15/05/2013
Date de réception préfecture : 15/05/2013

Publiée / affichée le : 16 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SCURIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/06

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « METRO » pour l'acquisition d'une crêpière et d'une friteuse avec accessoires pour les manifestations culturelles de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais ». Le montant s'élève à 1 878.65 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130514-2013-05-06-AU
Date de télétransmission : 15/05/2013
Date de réception préfecture : 15/05/2013

Publiée / affichée le : 16 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013.05/07

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par l'entreprise d'insertion CHGE - Coteaux des Hauts de Garonne Entreprise - pour la coupe et évacuation de branches charpentières tombées au fond du parc de la ZA de Tresses. Le montant s'élève à 179.40 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130515-2013-05-07-AU
Date de télétransmission : 17/05/2013
Date de réception préfecture : 17/05/2013

Publiée / affichée le : 17 MAI 2013

Le Président,
JESU-PIERRE SOULIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/08

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008-76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par le « **Bistrot Café y Vino** » -- pour le catering concernant la manifestation de la fête de la Musique organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".
Le montant s'élève à 990 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130515-2013-05-08-AU
Date de télétransmission : 17/05/2013
Date de réception préfecture : 17/05/2013

Publiée / affichée le 17 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/09

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **REV 33** » – pour le remboursement des frais de déplacement concernant la manifestation de la fête de la Musique organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le montant s'élève à 85 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130515-2013-05-09-AU
Date de télétransmission : 17/05/2013
Date de réception préfecture : 17/05/2013

Publiée / affichée le 17 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBLE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013.05/10

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **LSX production** » – pour le remboursement des frais de déplacement concernant la manifestation de la fête de la Musique organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le montant s'élève à 60 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130515-2013-05-10-AU
Date de télétransmission : 17/05/2013
Date de réception préfecture : 17/05/2013

Publiée / affichée le : 17 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLIERE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013 05/11

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008-76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Association Didgerid 'West** » – pour le remboursement des frais de déplacement concernant la manifestation de la fête de la Musique organisé par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le montant s'élève à 100 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 15 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130515-2013-05-11-AU
Date de télétransmission : 17/05/2013
Date de réception préfecture : 17/05/2013

Publiée / affichée le 17 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOULIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/12

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de réabonnement du « **Groupe Moniteur** » pour la **Gazette des Communes** de juin 2013 à juin 2014.

Le montant s'élève à 195 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 22 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130522-2013-05-12-AU
Date de télétransmission : 22/05/2013
Date de réception préfecture : 22/05/2013

Publiée / affichée le 23 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/13

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-33 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la proposition de **renouvellement d'abonnement** proposé par le magazine « L'AssMat » pour le **Relais d'Assistantes Maternelles**, pour une durée de 1 an soit **10 numéros**.
Le montant s'élève à 55 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 23 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130523-2013-05-13-AU
Date de télétransmission : 29/05/2013
Date de réception préfecture : 29/05/2013

Le Président,
JEAN-PIERRE SCUBIE



Publiée / affichée le : 31 MAI 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/14

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un **avenant avec la société « 2EB »** pour des **travaux supplémentaires de peinture** relatifs aux travaux **d'agrandissement de la salle de réunion** du siège communautaire.
Le montant s'élève à 660 euros HT.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 27 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130527-2013-05-14-AU
Date de télétransmission : 29/05/2013
Date de réception préfecture : 29/05/2013

Publiée / affichée le 30 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/15

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :

- de signer le **marché avec la société COLAS Sud-Ouest** en application de la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics (MAPA) pour le **programme voirie 2013** :

	HT	TTC
Tranche ferme	1 217 589.24 €	1 456 236.73 €
Tranche conditionnelle	38 372.80 €	45 893.87 €
	1 255 962.04 €	1 502 130.60 €

- d'accepter la **société « Atlantik Route »** comme **sous-traitant** proposé par la société Colas, dans le cadre de ce marché « programme voirie 2013 » et les conditions de paiements spécifiés pages 11 et 12 de l'acte d'engagement.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 28 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130528-2013-05-15-AU
Date de télétransmission : 29/05/2013
Date de réception préfecture : 29/05/2013

Publiée / affichée le 30 MAI 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/16

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :

- de signer le devis de l'entreprise « Kn Design » pour l'achat de matériel informatique l'installation et le paramétrage:

	HT	TTC
Achat matériel	7275.00€	8700.90€
Mise en œuvre	1450.00€	2537.91€
Extension garanties	672.00€	803.71€

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130530-2013-05-16-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

Le Président,
JEAN-PIERRE SOUBE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/17

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :

- de signer le devis de l'entreprise « Toshiba » pour la réinstallation et le paramétrage de Novaxel et copieurs:

	HT	TTC
1 journée de maintenance	900.00€	1076.40€

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 30 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130530-2013-05-17-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SCUBIE



Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/05/18

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 :

- de signer le **devis de l'entreprise « Aquiprint »** pour l'impression des cartons invitations pour le haut débit les 10 ans et la fête de la musique

	HT	TTC
Invitation	239.02€	285.87€

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tressés, le 30 mai 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130530-2013-05-18-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :
10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013.06/01

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un bon de commande « **Fabrique Duo** » pour du ruban tricolore pour l'**inauguration du local technique NRA – Orange France Telecom** -- au siège de la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » le lundi 10 juin 2013
Le montant s'élève à 40 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 3 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130603-2013-06-01-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Publiée / affichée le 07 JUIN 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/02

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « SOLINET » pour le nettoyage et enlèvement de la mousse du balcon au siège communautaire.

Le montant s'élève à 125.58 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130604-2013-06-02-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SCUBIE



Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013.06.03 – *Annule et remplace la décision n° 2013/01/05 du 10 janvier 2013*

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer, dans le cadre de l'extension de la salle de réunion du siège communautaire, la révision de prix 2013 proposée par la société « **Solinet** » pour l'**entretien de la vitrerie** pour le siège de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais". **Cette décision annule et remplace la décision 2013/01/05 du 10 janvier 2013.**

Cela comprend :

- L'entretien de la vitrerie du SAS **30.14 € HT – prestation mensuel,**
- L'entretien de la vitrerie périphérique **110.40 € HT – prestation bimestriel,**
- L'entretien des cloisons vitrées **39.37 € HT – prestation trimestriel,**
- Le nettoyage de la mosaïque sur les 2 faces **51.67 € HT - prestation trimestriel**

L'intervention du toit vitré de la salle de réunion sera effectuée à la demande et sur bon de commande.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130604-2013-06-03-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 10 JUN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/04

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le contrat n° 33 MV130504 proposé par la société « SOLINET » pour l'entretien des locaux du siège communautaire à compter du 1^{er} juillet 2013.
Le montant s'élève à 290 euros HT – forfait mensuel.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130604-2013-06-04-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SQUIÈRE



Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/05

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer **3 bons de commande** « Boulangerie SOW » - « Cash Vin » - « Intermarché », dans le cadre de l'organisation de l'**inauguration du local technique NRA – Orange France Telecom le lundi 10 juin 2013.**
Le montant total s'élève à 571 euros.

(Boulangerie SOW : 271 euros – Cash Vin : 150 euros – Intermarché : 150 euros)

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 4 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130604-2013-06-05-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Publiée / affichée le 10 JUIN 2013

Le Président,
JESU-PIERRE SOUBE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/06

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008-76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-33 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires.

DECIDE

Article 1 : de signer le devis de « François GUILLARD » - accordeur de pianos le cadre de l'organisation de la **Fête de la Musique le vendredi 21 juin 2013 à Salleboeuf**, manifestation organisée par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais".

Le montant total s'élève à 90 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130606-2013-06-06-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/07

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de partenariat avec les communes de la Communauté de communes et la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" dans le cadre de la Fête de la Musique 2013 organisée par la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130606-2013-06-07-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/08

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008.76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis « Kn Design » pour la création de nouvelles boîtes aux lettres et reprise des identifiants pour le siège de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais »

Le montant du devis est de 315 € HT soit 376.74 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130606-2013-06-08-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLLIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/09

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009/37 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009/35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis « Loc sport Sarl Air 2 Jeu » pour la location d'une baby gym pour le RAM de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais »

L'atelier a lieu le 14 juin 2013

Le montant du devis est de 43.48 € HT soit 52 € TTC

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 6 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130606-2013-06-09-AU
Date de télétransmission : 07/06/2013
Date de réception préfecture : 07/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SCHEIE



Publiée / affichée le : 10 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/10

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Alter & Com** » pour la mise en page et l'impression du 10^{ème} **bulletin communautaire** de 12 pages pour la Communauté de Communes « Les Coteaux Bordelais » en 7 000 exemplaires.

Le montant total de ce devis s'élève à 2 268.40 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 7 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130607-2013-09-10-AU
Date de télétransmission : 14/06/2013
Date de réception préfecture : 14/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOULIE



Publiée / affichée le : 14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/11

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-33 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par « **Phylis Traiteur** », dans le cadre de l'organisation des 10ans de la Communauté de Communes le lundi 17 juin 2013.

Le montant total s'élève à 1 100 euros.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 10 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130610-2013-06-11-AU
Date de télétransmission : 14/06/2013
Date de réception préfecture : 14/06/2013

Publiée / affichée le 14 JUIN 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/13

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société « Lagostore Bordeaux » pour le remplacement de 2 coques de chaises cassées pour la salle de réunion du siège communautaire.

Le montant s'élève à 215.28 euros TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 14 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130614-2013-06-13-AU
Date de télétransmission : 14/06/2013
Date de réception préfecture : 14/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 14 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/14

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008:76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009

Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société CMR pour l'enlèvement et l'évacuation de déchets terreaux sur le parc d'activité de Tresses pour un montant de 13 600 € HT soit 16 265 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 18 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130618-2013-06-14-AU
Date de télétransmission : 18/06/2013
Date de réception préfecture : 18/06/2013

Publiée / affichée le : 18 JUIN 2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/15

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société B 'MIX Technostor pour la fourniture et pose de stores au clsh de Tresses pour un montant de 3145.48 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130620-2013-06-15-AU
Date de télétransmission : 21/06/2013
Date de réception préfecture : 21/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le : 21 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/16

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009

Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande Intermarché Dalexfra pour des achats alimentaires et de petit équipement pour la préparation d'une réunion au relais des assistantes maternelles à Tresses.
Le montant du bon de commande est de 60 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130620-2013-06-16-AU
Date de télétransmission : 21/06/2013
Date de réception préfecture : 21/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :

04 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/17

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le bon de commande CULTURA pour l'achat de fournitures pour la préparation d'un atelier pour les enfants du relais des assistantes maternelles de Tresses.
Le montant du bon de commande s'élève à 60 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130620-2013-06-17-AU
Date de télétransmission : 21/06/2013
Date de réception préfecture : 21/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SORBE



Publiée / affichée le :

04 JUIN 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/18

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : ne signer le bon de commande pour ARSEC pour l'achat de documentation pour le siège et les bibliothèques du territoire.

Le montant du bon de commande s'élève à 50 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 20 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130620-2013-06-18-AU
Date de télétransmission : 21/06/2013
Date de réception préfecture : 21/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :

04 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/19

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis « **Distri Scoop** » pour la distribution du bulletin communautaire sur l'ensemble des communes du territoire de la CDC « les coteaux Bordelais ».
Le montant du bon de commande s'élève à 890.78 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 24 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130625-2013-06-19-AU
Date de télétransmission : 26/06/2013
Date de réception préfecture : 26/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :

04 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/20

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis « Climat Gaz » pour un changement des closoirs du faitage de la crèche « Petit Prince » sur la commune de Carignan de Bordeaux.
Le montant du devis s'élève à 618.18 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25 juin 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130625-2013-06-20-AU
Date de télétransmission : 26/06/2013
Date de réception préfecture : 26/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :

04 JUL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/21

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la communauté de communes 2013-2016 avec le groupement Sarl Servicad Ingénieurs Conseils, mandataire conjoint non solidaire et Aziatur Ingénierie co traitant ayant pour objet de compléter le document unique originel .

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25/06/ 2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130625-2013-06-21-AU
Date de télétransmission : 26/06/2013
Date de réception préfecture : 26/06/2013

Le Président,
JEAN-PIERRE SOLBIE



Publiée / affichée le :

04 JUIL. 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/22

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LESCOTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 28 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie de la communauté de communes 2013-2016 avec le groupement Sarl Servicoad Ingénieurs Conseils, mandataire conjoint non solidaire et Azimut Ingénierie co-traitant ayant pour objet de fixer le forfait de rémunération pour 2013.

Le forfait de rémunération pour 2013 est donc de 21 850,64 € HT reparté ainsi

Sarl Servicoad Ingénieurs Conseils	10 925,32 € HT
Azimut Ingénierie	10 925,32 € HT

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 25/06/2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130625-2013-06-22-AU
Date de télétransmission : 26/06/2013
Date de réception préfecture : 26/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOLBIE



Publiée / affichée le :

04 JUL 2013

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2013/06/23

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES "LES COTEAUX BORDELAIS"

Vu la délibération n° 2008/76 adoptée par le Conseil communautaire le 23 octobre 2008 modifiée par la délibération n° 2009-27 adoptée par le Conseil communautaire le 24 mars 2009 et la délibération n° 2009-35 adoptée par le Conseil communautaire en date du 7 juillet 2009
Considérant l'inscription des crédits budgétaires,

DECIDE

Article 1 : de signer le devis proposé par la société Alter et Com pour la conception et l'impression de supports pour « Au fil des bibliothèques » pour un montant de 700 € HT (837,20 € TTC)

Article 2 : La présente décision sera

- portée à la connaissance du Conseil communautaire
- inscrite au registre
- affichée

Article dernier : la présente décision sera transmise

- au représentant de l'Etat
- au comptable de la collectivité
- à l'intéressé pour notification

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Tresses, le 26/06/2013

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20130626-2013-06-23-AU
Date de télétransmission : 26/06/2013
Date de réception préfecture : 26/06/2013

Le Président,
Jean-Pierre SOUBIE



Publiée / affichée le :

04 JUIL. 2013